**Résolution de la Confédération Européenne des Syndicats sur la révision de la stratégie européenne des droits des personnes handicapées 2021-2030.**

**4 et 5 mars 2025 - Adoptée à l’unanimité**

**Résumé FO**

**Statistiques**

* Les travailleurs en situation de handicap ont un accès moindre au marché de l’emploi avec un taux d’emploi de 51,3% contre 74,6% pour l’ensemble de la population.
* Les personnes en situation de handicap ont souvent des emplois plus précaires et moins bien payés.
* Les personnes handicapées ont un plus grand risque de pauvreté (28,8%) comparativement à l’ensemble de la population (18%).
* Dans l’UE, plus de la moitié des personnes handicapées se considèrent victimes de discrimination.

**Commentaire général sur la stratégie européenne**

La CES s’est engagée à aborder les questions liées à l’emploi dans le cadre de la stratégie européenne des droits des personnes handicapées 2021-2030, avec un accent particulier sur la **Carte européenne du handicap** et le **paquet emploi**.

La CES regrette que la stratégie européenne comprenne seulement des recommandations dépendant du bon vouloir des employeurs.

Aussi, elle regrette l’absence de consultation à mi-parcours, notamment des partenaires sociaux, sur la stratégie européenne. **Elle appelle à la révision de la stratégie de l’Union Européenne pour les droits des personnes handicapées et du paquet emploi**.

**Demandes de la CES**

1. **Fournir des aménagements raisonnables pour les travailleurs handicapés**

La CES rappelle que la directive 2000/78/EC donne un cadre général aux employeurs pour les aménagements raisonnables. **Sur ce sujet la CES souligne le rôle des syndicats au sein des entreprises via le dialogue social, notamment la négociation collective**.

1. **Améliorer le fonctionnement des ateliers protégés**

Concernant les ateliers protégés (de type ESAT), la CES revendique que chaque usager de ces entreprises reçoive une **rémunération** équivalente au SMIC ou au minimum prévu dans les conventions collectives. Elle veut que des financements publics, y compris de l’Union Européenne, soutiennent ces entreprises.

1. **Assurer la compatibilité des salaires et des allocations de handicap**

La CES veut qu’être allocataire ne soit pas incompatible avec le fait de percevoir un salaire. Le cumul entre une allocation et un salaire est essentiel pour assurer une qualité de vie décente pour les personnes en situation de handicap.

1. **Assurer le maintien en emploi et la prévention des maladies chroniques**

La CES prône le principe de précaution. Si les conditions de travail conduisent à des accidents ou aggravent les maladies chroniques, alors les mesures de retour au travail doivent être reportées jusqu’à ce que les causes soient traitées.

1. **Améliorer les statistiques et la disponibilité des données sur les travailleurs handicapés**

Eurostat (équivalent européen de l’INSEE) a produit des outils statistiques utiles aux comparaisons des différents pays de l’UE concernant les personnes en situation de handicap. Cependant, ces statistiques ne couvrent pas les domaines de l’emploi et de la mobilité. Des données statistiques sur ce domaine seraient utiles.

1. **Soutenir la mobilité**

La CES encourage d’aller plus loin que la Directive sur la carte européenne du handicap, adoptée en 2024, avec l’accès à la portabilité des droits.

1. **Formation et compétence**

La CES soutient que la formation professionnelle doit être accessible à tous les travailleurs handicapés notamment par l’utilisation de technologies d’assistances.

Cette résolution engage la CES et les syndicats membres à être accessibles et accueillants envers les travailleurs en situation de handicap. La résolution encourage aussi les travailleurs en situation de handicap à s’impliquer **au sein des structures et de la gouvernance syndicales**.

La CES a mis en place un **groupe de travail syndical** sur les travailleurs en situation de handicap, dans le but de coordonner l'évaluation et les propositions syndicales concernant les différents instruments du paquet emploi.

La CES continuera de collaborer avec le Forum européen des personnes handicapées (FEPH), en parallèle des travaux du groupe de travail sur la mise en œuvre de la stratégie. Elle encourage ses organisations membres à renforcer la **coopération** entre les syndicats et les organisations représentant les personnes en situation de handicap au niveau national.